**Fiche**

NOMBRE DE POSTES NÉCESSITANT UNE AUTRE LANGUE - LANGUE FRANÇAISE

##

**AVERTISSEMENT**

Le document suivant est la propriété exclusive de l’ADMQ et vous est proposé à titre de référence seulement. L’utilisateur a la responsabilité d’effectuer une révision et une validation complètes pour s’assurer de respecter les obligations légales en vigueur ainsi que celles applicables à son organisation. L’ADMQ ne peut être tenue responsable d’une mauvaise utilisation ou adaptation de ce document. Toute reproduction ou utilisation de ce document à d'autres fins que dans le cadre de son travail comme gestionnaire municipal, notamment à des fins commerciales, est strictement interdite sans l’autorisation préalable de l’ADMQ.

**NOTE EXPLICATIVE :**

Cette fiche se compose de deux obligations relatives au nombre de postes nécessitant une autre langue que la langue française.

1 – Publication sur le site Internet (au plus tard le 31 mars)

2 – Transmission des données au ministère (au plus tard le 30 avril)

**Analyse des besoins lors d’un recrutement, une embauche, une mutation ou une promotion**(art. 46 et 46.1 Charte) :À titre informatif, en plus de ces obligations, lorsqu’un organisme municipal exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d’une autre langue **pour rester ou accéder à un poste**, il doit au préalable :

- procéder à une analyse des besoins ;

- avoir pris tous les moyens raisonnables pour éviter d’imposer une telle exigence ;

- préciser les motifs justifiant cette exigence lors de la diffusion de l’offre visant à doter ce poste.

**Avec qui communiquer si vous avez des questions**: rapportcharte@mlf.gouv.qc.ca

**Documents utiles :**

* [Guide d’accompagnement](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/langue-francaise/accompagnement-emissaires/rapport-annuel-application-charte#:~:text=Guide%20d%E2%80%99accompagnement) (voir entre autres la page « Nombre total d’employés » et la fiche-indicateur no.1)
* [Outil de collecte de données](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/langue-francaise/accompagnement-emissaires/rapport-annuel-application-charte#:~:text=la%20langue%20fran%C3%A7aise.-,Transmission%20des%20donn%C3%A9es,-Un%20outil%20de)  (MLF)
* [Gabarit de préparation de données](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/langue-francaise/accompagnement-emissaires/rapport-annuel-application-charte#:~:text=Gabarit%20de%20pr%C3%A9paration%20de%20donn%C3%A9es) (MLF)

**Obligation no.1 – Publication sur le site Internet**

**Attention** : Même si votre organisation municipale n’exige pas ou ne souhaite pas une connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d’une langue autre que le français, et ce, pour l’ensemble des postes, vous devez **respecter les exigences quant à cette publication**.

Les municipalités, MRC et régies ont l’obligation de publier, dans les 3 mois suivant la fin de leur exercice financier (donc **au plus tard en mars** de chaque année), le **nombre de postes** au sein de leur organisation pour lesquels elles **exigent**, afin d’y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d’y rester, la **connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d’une langue autre que le français**. Elles doivent également publier les **postes** pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est **souhaitable** (article 20.1 de la Charte).

La publication doit être faite **au plus tard le 31 mars** sur le **site Internet** de l’organisation ou, à défaut, par un autre moyen approprié. Dans ce dernier cas, le ministre de la Langue française doit en être informé (art. 11 du *Règlement sur la langue de l’Administration*).

**OBLIGATION NO.1 - ACTIONS À POSER AU PLUS TARD LE 31 MARS**

1. **Calculer le nombre de postes**

Période de référence : l’année financière précédente. Une méthodologie de calcul est précisée dans le Guide d’accompagnement du MLF (voir la page « Nombre total d’employés » et la fiche-indicateur no.1).

1. **Publier le nombre de postes sur le site Internet de son organisation**

Si c’est publié ailleurs, informez le MLF. Voir notre exemple de texte ci-dessous.

**EXEMPLE - PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE L’ORGANISATION**

**Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2025**

En vertu de l’article 20.1 de la Charte de la langue française et de l’article 11 du Règlement sur la langue de l’Administration, notre municipalitéest tenue de publier l’information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : 0

Publié le 27 mars 2025

Nom et titre : Yanick Boudreault, agent aux communications

**Obligation no.2 - Transmission des données au ministère**

**Attention** : Même si votre organisation municipale n’exige pas ou ne souhaite pas une connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d’une langue autre que le français, et ce, pour l’ensemble des postes, vous devez **respecter les exigences quant à la transmission de ces informations**.

En plus de la publication sur votre site Internet, vous devez également fournir au MLF le nombre de postes **d’ici le 30 avril** par le biais de l’[**outil de collecte de données**](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/langue-francaise/accompagnement-emissaires/rapport-annuel-application-charte) **du MLF**. Cette information fait partie des renseignements requis par le MLF dans le cadre de son Rapport annuel 2024-2025 sur l’application de la *Charte de la langue française*. Pour connaître l’ensemble des renseignements à colliger ou à transmettre, veuillez consulter le [Guide d’accompagnement](https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/langue-francaise/accompagnement-emissaires/rapport-annuel-application-charte#:~:text=Guide%20d%E2%80%99accompagnement) du MLF.

**Pièces justificatives** : Dans son guide d’accompagnement, le ministère de la Langue française (MLF) demande de conserver certaines données en guise de pièce justificative. Cela n’a pas à être transmis dans l’outil de collecte de données, mais pourrait être demandé ultérieurement par le ministère pour fins de vérification, au besoin.

**Approbation** : Les données demandées doivent avoir été vues et approuvées par le plus haut dirigeant de niveau administratif (le directeur général) ou par la personne désignée pour le représenter.

**OBLIGATION NO.2 - ACTIONS À POSER AU PLUS TARD LE 30 AVRIL**

1. **Calculer le nombre de postes**

Période de référence : année financière précédente.

Pour la prochaine collecte de données, vous devrez avoir questionné chaque gestionnaire, ou cadre de votre organisation et avoir compilé leurs réponses. La question à poser est prévue dans le Guide d’accompagnement du MLF, de même que la méthodologie de calcul. Le MLF a également préparé un [gabarit](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/publications/emissaires/Gabarit_preparation_donnees.xlsx) que vous pouvez utiliser afin de faciliter par la suite l’entrée de vos données dans leur outil informatique de collecte de données.

1. **Entrer le nombre de postes, dans l’outil de collecte de données du MLF**

- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : \_\_\_\_

- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : \_\_\_\_

- Effectif total de l’organisme municipal à la date de fin d’année financière : \_

Donnée supplémentaire requise en comparaison avec l’obligation no.1